PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 SAINT-DENIS

SAINT-DENIS, 19 SEP. 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Grand Sud Production

11 rue Franck Camille Cadet

ZAE Les Sables

97427 L ETANG SALE

Références : SPREI/UDEC/SD/7101770/2022-A585
Code AIOT : 0007101770

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2022 dans l'établissement Grand Sud Production implanté 11 rue Franck Camille Cadet ZAE Les Sables 97427 L'ETANG SALE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Grand Sud Production
- 11 rue Franck Camille Cadet ZAE Les Sables 97427 L ETANG SALE
- Code AIOT : 0007101770
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Statut IED : Non IED

La société Grand Sud Production est spécialisée dans la fabrication et le conditionnement de boissons individuelles à base de concentrés de fruits sous licence Capri-Sun.

Le site dispose de :
— une chaîne de production ;
— une chaîne de conditionnement ;

— une zone d'entreposage pouvant accueillir jusqu'à 500 palettes.

Le process consiste à mélanger les concentrés et le sucre de canne à de l'eau osmosée. La chaîne de conditionnement assure ensuite le remplissage des gourdes souples, l'ajout de paille, le conditionnement en cartons qui sont ensuite stockés sur palettes filmées.

Le thème de visite retenus est le suivant :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les quantités de produits entrants mises en œuvre sont inférieures au seuil déclaratif de la rubrique 2220.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La colonne « A » de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : La société Grand Sud Production est déclarée depuis le 22/01/2016 au titre de la rubrique 2253 pour la production de 15 000 l/j de boissons. Le décret 2018-900 du 22/10/18 est venu supprimer la rubrique 2253. La fabrication de boissons relève désormais de la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées. Le critère de classement pour cette rubrique est la quantité de produits entrants. Le seuil déclaratif est compris entre 2 et 10 t/j et le seuil de l'enregistrement est supérieur à 10 t/j. L'exploitant a présenté à l'inspection son fichier de suivi hebdomadaire (format excel) qui pour chaque jour définit la production. Une des feuilles est dédiée aux limites quantitatives à ne pas dépasser pour chacune des recettes. Les deux produits considérés pour quantifier les produits entrants sont le sucre de canne et les concentrés. Ce suivi permet à l'exploitant de rester en-dessous du seuil déclaratif de 2 tonnes/jour de produits entrants. Une vérification a été réalisée par l'inspectrice sur les mois de juin et décembre 2021. Les quantités produites étaient inférieures aux quantités maximales correspondant au seuil déclaratif.
Observations : Les capacités relatives aux autres rubriques ICPE n'ont pas évolué depuis le dépôt du dossier de déclaration. Le site n'est pas classé au titre des rubriques 1510, 1511, 1530, 1532, 2663, 2910, 2925 et 4734.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet